



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 833

Avances sur le montant des impositions revenant aux
régions, départements, communes, établissements et
divers organismes



PROGRAMME 833
Avances sur le montant des impositions revenant aux
régions, départements, communes, établissements et
divers organismes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le programme 833 a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée, de la taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité » (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements dont le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion (RMI) et, depuis le 1^{er} juin 2009, en compensation du RSA. Pour Mayotte, il garantit le reversement annuel spécial répondant au II de l'article 39 de la loi de finances (LFI) pour 2021.

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité (2013) ;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) ainsi que le produit des droits d'accises sur les énergies (ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	93,23	98.46	100	99,92	amélioration	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités, par le biais d'une liaison informatique entre les applications comptables, a permis de sécuriser le versement à date prévue, et d'améliorer en conséquence les indicateurs de performance.

Les dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que des considérations relatives à la gestion des personnels expliquent les rares défaillances de versement dans les délais.

OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	98,04	99,78	100	99,78	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités depuis 2022 a nettement amélioré cet indicatif qui tend dorénavant vers les 100 %. Les 0,22 points qui le séparent de la cible de 100 % s'expliquent par les rares dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que par des considérations relatives à la gestion des personnels.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516 117 047 670 204	118 206 667 516
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041	994 928 428
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613	622 694 113	520 865 613 622 694 113	520 865 613
Total des AE prévues en LFI	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 120 785 164	+1 120 785 164	
Total des AE ouvertes	125 945 246 721		125 945 246 721	
Total des AE consommées	123 816 543 082	123 816 543 082	123 816 543 082	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	118 206 667 516	117 047 669 941	118 206 667 516 117 047 669 941	118 206 667 516
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041	994 928 428
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	520 865 613	622 694 113	520 865 613 622 694 113	520 865 613
Total des CP prévus en LFI	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557	124 824 461 557
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 120 785 164	+1 120 785 164	
Total des CP ouverts	125 945 246 721		125 945 246 721	
Total des CP consommés	123 816 542 819	123 816 542 819	123 816 542 819	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770 1 005 360 375	974 423 770	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326 709 676 404	590 288 326	590 288 326 709 676 404
Total des AE prévues en LFI	114 871 485 112	114 871 485 112	114 871 485 112
Total des AE consommées	114 298 024 330		114 298 024 330

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770 1 005 360 375	974 423 770	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326 709 676 404	590 288 326	590 288 326 709 676 404
Total des CP prévus en LFI	114 871 485 112	114 871 485 112	114 871 485 112
Total des CP consommés	114 298 024 330		114 298 024 330

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 543 082	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 542 819
Prêts et avances	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 543 082	114 298 024 330	124 824 461 557	123 816 542 819

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Total hors FdC et AdP		124 824 461 557			124 824 461 557	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 120 785 164			+1 120 785 164	
Total*	114 298 024 330	125 945 246 721	123 816 543 082	114 298 024 330	125 945 246 721	123 816 542 819

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		1 120 785 164		1 120 785 164				
Total		1 120 785 164		1 120 785 164				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 120 785 164		1 120 785 164				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		118 206 667 516 117 047 670 204	118 206 667 516 117 047 670 204		118 206 667 516 117 047 669 941	118 206 667 516 117 047 669 941
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724		5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113
Total des crédits prévus en LFI *		0 124 824 461 557	124 824 461 557		0 124 824 461 557	124 824 461 557
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 120 785 164	+1 120 785 164		+1 120 785 164	+1 120 785 164
Total des crédits ouverts		0 125 945 246 721	125 945 246 721		0 125 945 246 721	125 945 246 721
Total des crédits consommés		0 123 816 543 082	123 816 543 082		0 123 816 542 819	123 816 542 819
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 128 703 639	+2 128 703 639		+2 128 703 902	+2 128 703 902

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 2,1 Md€, entre le total des crédits ouverts en LFI pour 2023 et le total des crédits consommés, s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent, en effet, chaque année une « marge prudentielle » à hauteur de 3 Md€. Celle-ci s'explique par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre dans les crédits disponibles sans avoir recours à un ajustement de crédits en cours d'exercice. Elle permet ainsi de sécuriser l'obligation légale de versements aux collectivités le 20 de chaque mois.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	124 824 461 557	124 824 461 557	0	124 824 461 557	124 824 461 557
Amendements	0	0	0	0	0	0

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
LFI	0	124 824 461 557	124 824 461 557	0	124 824 461 557	124 824 461 557

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 125 945 246 721	CP ouverts en 2023 * (P1) 125 945 246 721
AE engagées en 2023 (E2) 123 816 543 082	CP consommés en 2023 (P2) 123 816 542 819
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 2 128 703 639	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 123 816 542 819

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) -7 709				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) -7 709	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -7 709
AE engagées en 2023 (E2) 123 816 543 082	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 123 816 542 819	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 263
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) -7 446
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) -7 446
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		118 206 667 516 117 047 670 204	118 206 667 516 117 047 670 204		118 206 667 516 117 047 669 941	118 206 667 516 117 047 669 941

Les crédits inscrits pour 2023 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production). A compter de 2023, ces crédits intègrent les versements au titre de la fraction de TVA affectée aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) en compensation de la suppression définitive de la CVAE.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif. Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global d'environ 7 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances. Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du rapport organique sur la situation des finances publiques locales, annexé chaque année au projet de loi de finances.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	117 047 669 941
Prêts et avances	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	117 047 669 941
Total	118 206 667 516	117 047 670 204	118 206 667 516	117 047 669 941

L'article 16 de la LFI pour 2020 a prévu la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à compter de 2021. La disparition de la TH sur les résidences principales est compensée depuis 2021 aux communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes (divergence entre le montant de TH perdu et le produit de TFPB départementale affecté), est instauré un mécanisme de coefficient correcteur : prélèvement des communes « surcompensées » et reversement aux communes « sous compensées » avec un abondement de l'État afin d'équilibrer le dispositif. Par ailleurs, les petites communes dont la « surcompensation » est inférieure à 10 000 euros ne sont pas prélevées, l'État se substituant à leurs contributions. Les départements, eux, bénéficient d'une affectation de TVA en remplacement de la TFPB transférée aux communes. Les départements bénéficient également d'une part supplémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ à compter de 2021. S'agissant des intercommunalités et de la Ville de Paris, en compensation de la perte de leur TH sur les résidences principales, elles bénéficient, à l'instar des départements, d'une part de TVA.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production instituée par la LFI pour 2021 a entraîné :

- la suppression de la part régionale de CVAE et l'affectation d'une part de TVA au profit des régions ;
- la diminution de 50 % des montants de la CFE et de la TFPB pesant sur les locaux industriels.

La perte de recettes induite pour les communes et les intercommunalités est prise en charge par l'État via un prélèvement sur ses recettes.

Enfin, à compter de 2023, la suppression en deux temps de la CVAE sera compensée aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) à travers l'affectation d'une fraction de TVA. Le montant prévu à l'action 1 est la traduction de l'ensemble de ces divers mouvements.

ACTION**02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724		5 102 000 000 5 083 336 724	5 102 000 000 5 083 336 724

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1^{er} juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA). L'action finance également une compensation versée au département de

Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 083 336 724
Prêts et avances	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 083 336 724
Total	5 102 000 000	5 083 336 724	5 102 000 000	5 083 336 724

ACTION

03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041		994 928 428 1 062 842 041	994 928 428 1 062 842 041

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	1 062 842 041
Prêts et avances	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	1 062 842 041
Total	994 928 428	1 062 842 041	994 928 428	1 062 842 041

ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113		520 865 613 622 694 113	520 865 613 622 694 113

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la THRP prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de la THRP perçu en 2020 par chaque région.

A compter de 2023, dans le cadre de la suppression de la CVAE, les régions, qui bénéficiaient d'une recette assise sur les frais de gestion perçus au titre de cette taxe, sont également compensées par le biais d'une dotation budgétaire à hauteur de 91 M€. Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion. Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	520 865 613	622 694 113	520 865 613	622 694 113
Prêts et avances	520 865 613	622 694 113	520 865 613	622 694 113
Total	520 865 613	622 694 113	520 865 613	622 694 113